

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude PLUMET, Maire**.

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Christelle BAGNERIS, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Marie-Thérèse HERIVEAU, Patrick HERY, Sylviane GRAU, Nadine LALLOZ, Claudine PINTON, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Emilie SUBRA, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Michel DELAI, procuration donnée à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Emilie SUBRA est nommée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote des comptes administratifs 2013	P. SAFORCADA
Approbation des comptes de gestion 2013	P. SAFORCADA
Affectation des résultats 2013	P. SAFORCADA
Vote des budgets primitifs 2014	P. SAFORCADA
Vote des taux d'imposition 2014	P. SAFORCADA
Subventions aux associations 2014	S. SENSAT
Indemnité des élus	C. PLUMET
Indemnité du percepteur	C. PLUMET
Montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie	C. PLUMET
Délégations au maire d'attributions du Conseil Municipal	C. PLUMET
Désignation de la commission d'appel d'offres	C. PLUMET
Désignation de la commission communale des impôts directs	C. PLUMET
Commissions municipales	C. PLUMET
Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité	C. PLUMET
Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save	C. PLUMET
Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural	C. PLUMET
Désignation des délégués au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	C. PLUMET
Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées	C. PLUMET
Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement	C. PLUMET
Désignation des élus devant siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier	C. PLUMET
Extension du réseau basse tension au quartier la Longuère	J. SANCHEZ
Pool routier : emprunt du SIVOM 2014	J. SANCHEZ
Convention chenil	S. SENSAT

Adhésion au service de remplacement du personnel du Centre de Gestion	C. PLUMET
Autorisations de recrutement de personnel non-titulaire pendant la durée du mandat	C. PLUMET
Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	C. PLUMET
Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	C. PLUMET
Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet (28 heures)	C. PLUMET
Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	C. PLUMET
Régime indemnitaire du personnel	C. PLUMET
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.

Comptes administratifs 2013

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver les comptes administratifs 2013 qui se décomposent comme suit :

M14 BUDGET PRINCIPAL	
Excédent de fonctionnement	47 952,81 €
Déficit d'investissement	41 837,09 €
Soit un excédent global de :	6 115,72 €

M4 REGIE DES TRANSPORTS	
Excédent d'exploitation	13 679,67 €
Excédent d'investissement	31 226,28 €
Soit un excédent global de :	44 905,95 €

M14 LOCAL MULTISERVICES	
Excédent de fonctionnement	27 237,29 €
Excédent d'investissement	20 171,32 €
Soit un excédent global de :	47 408,61 €

M4 ASSAINISSEMENT	
Excédent d'exploitation	51 546,93 €
Déficit d'investissement	6 112,52 €
Soit un excédent global de :	45 434,11 €

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- par 16 voix pour et 2 voix contre, approuve les comptes administratifs 2013 du budget principal, de la régie des transports et de l'Assainissement.
- A l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2013 du local multiservices.

Comptes de gestion 2013 et affectation des résultats

Les résultats du compte administratif 2013 du budget Principal sont conformes au compte de gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal :

Excédent de fonctionnement :	47 952,81 €
Déficit d'Investissement :	41 837,09 €

Résultat excédentaire :	6 115,72 €
Restes à réaliser en investissement :	3 685,34 €
Résultat cumulé excédentaire :	9 801,06 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2014 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Dépenses	compte 001	41 837,09 €
	- Recettes	compte 1068	38 151,75 €

Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	9 801,06 €
------------------------	------------	------------	------------

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre :

- Vote le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 de ce budget,
- Approuve l'affectation du résultat de ce budget.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget Régie des Transports sont conformes au compte de gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal :

Excédent d'exploitation :	13 679,67 €
Excédent d'Investissement :	31 226,28 €
Résultat excédentaire :	44 905,95 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2014 de la Régie des Transports et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	31 226,28 €
------------------------	------------	------------	-------------

Section Exploitation	- Recettes	compte 002	13 679,67 €
----------------------	------------	------------	-------------

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre :

- Vote le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 de ce budget,
- Approuve l'affectation du résultat de ce budget.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget Local multiservices sont conformes au compte de gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal :

Excédent de fonctionnement :	27 237,29 €
Excédent d'Investissement :	20 171,32 €
Résultat excédentaire :	47 408,61 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2014 du Local multiservices et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	20 171,32 €
------------------------	------------	------------	-------------

Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	27 237,29 €
------------------------	------------	------------	-------------

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vote le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 de ce budget,
- Approuve l'affectation du résultat de ce budget.

Les résultats du compte administratif 2013 du budget Assainissement sont conformes au compte de gestion adressé par Monsieur le Trésorier Principal :

Excédent d'exploitation :	51 546,93 €
Déficit d'Investissement :	6 112,52 €
Résultat excédentaire :	45 434,41 €

La compétence Assainissement ayant été transférée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il conviendra de reverser cette somme au budget principal.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre, vote le compte de gestion 2013 du budget Assainissement.

Budgets 2014

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget principal M14 2014 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	928 714,20 €
RECETTES	928 714,20 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	524 135,04 €
RECETTES	524 135,04 €

Xavier THEBE trouve que le montant proposé pour les locations de salle à l'article 7073 est faible (1000 euros).

Concernant les investissements, Christelle BAGNERIS demande un état de 2013 et le projet de 2014 pour pouvoir comparer. Pierre SAFORCADA lui répond que ces documents sont à sa disposition.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et compte tenu de 2 abstentions, adopte le budget principal pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget Régie des Transports 2014 qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION	
DEPENSES	39 676,67 €
RECETTES	39 676,67 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	48 202,95 €
RECETTES	48 202,95 €

Concernant le bus, Christelle BAGNERIS demande quelle est la durée d'amortissement. Claude PLUMET répond qu'elle est de 10 ans.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et compte tenu de 2 abstentions, adopte le budget Régie des Transports pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget Local Multiservices 2014 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	51 130,29 €
RECETTES	51 130,29 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	368 901,61 €
RECETTES	368 901,61 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget Local Multiservices pour l'exercice 2014.

Taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose pour la 14^{ème} année consécutive une stabilité des taux.

Les taux d'imposition seront donc les suivants pour 2014 :

Taxe d'habitation :	taux = 4,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux = 8,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux = 48,64 %

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à Serge SENSAT.

Subventions 2014 aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014. Pour un total de 15 340 € de subvention, les montants alloués se présentent comme suit :

Association	Montant TOTAL subvention
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	160
ANCIENS ELEVES DE VILLENEUVE DE RIVIERE	160
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE VILLENEUVE DE RIVIERE	170
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80
ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE DE RIVIERE	160
LES CHEVEUX D'ARGENT	160
COMITE DES FETES DE VILLENEUVE DE RIVIERE	6 300
GYM VOLONTAIRE	310
PETANQUE CLUB VILLENEUVOIS	310
TENNIS CLUB VILLENEUVOIS	310

VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	3 500
F.N.A.T.H Section de Saint-Gaudens	80
VILNEUV'ART	120
ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE	310
O.C.C.E COOP. SCOL. ECOLE PRIMAIRE DE VILLENEUVE	600
O.C.C.E COOP. SCOL.ECOLE MATERNELLE DE VILLENEUVE	460
USV XIII - ECOLE ET CLUB DE RUGBY	2 150
	15 340

Rappel : le 4 janvier dernier, des avances et subventions supplémentaires ont été votées et ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus, à savoir :

Comité des Fêtes : 3000 euros (avance) ;

Enfant'Fare : 150 euros (association relançant son activité subventionnée pour la 1^{ère} fois) ;

Villeneuve Football Club : 1 500 euros (subvention pour montée en promotion ligue);

Ecole primaire : 1 000 euros (financement voyage scolaire).

L'ensemble des subventions s'élève à 20 990 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 18 voix pour et 1 voix contre les subventions précitées.

Participations 2014 au C.O.S et à l'A.C.P.A

Monsieur l'Adjoint au Maire Serge SENSAT propose deux participations :

- Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 373,60 € (1,7% de la masse salariale annuelle du personnel adhérent).

- Participation A.C.P.A (chenil) : 750 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les participations précitées, à l'exception des subventions et participations suivantes :

Monsieur le Maire prend la parole.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont fixées par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées en pourcentage de l'indice majoré correspondant (821), en fonction de la strate démographique de la collectivité. Le barème en vigueur depuis le pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est le suivant :

Elu	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 (majoré 821)	Valeur annuelle maximale de l'indemnité brute
MAIRE	43 %	19 615,57 €
ADJOINTS	16,5%	7 526,90 €

Monsieur le Maire propose de fixer ces indemnités à un taux inférieur, à savoir :

Elu	Taux maximal	Valeur annuelle
-----	--------------	------------------------

	en pourcentage de l'indice brut 1015 (majoré 821)	de l'indemnité brute
MAIRE	20 %	9 123,52 €
ADJOINTS	8,25 %	3 763,45 €

Laurent CASTERAN exprime son désaccord par rapport à l'augmentation des adjoints par rapport au mandat précédent. Il souhaite que cette augmentation ne soit pas votée et qu'une partie de la somme correspondant à cette revalorisation soit versée au personnel sous forme de prime d'été, et qu'une autre partie soit consacrée à d'autres projets.

Christelle BAGNERIS partage l'opinion de Laurent CASTERAN.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre, approuve ces indemnités pour la durée du mandat. Elles évolueront en fonction de la valeur du point d'indice. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnité du percepteur

Monsieur le Maire,

Vu le décret 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'allouer chaque année à Monsieur Didier SOUVERVILLE, Trésorier de la Commune, l'indemnité de conseil prévue à taux plein. Cette indemnité, dont le montant est révisable chaque année, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Montant annuel maximum autorisé de la ligne de trésorerie

Afin d'optimiser la gestion financière de la Commune, il convient chaque année de renouveler la ligne de trésorerie dont la durée est d'un an. Celle-ci doit permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie et de limiter les appels aux financements structurels.

Suivant la délibération du, le Maire est autorisé chaque année à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer ce montant annuel à 230 000 euros.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et compte tenu de 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant, comme en 2001, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil décide de charger le Maire pour la durée de son mandat de prendre par délégation les décisions relatives aux affaires suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- donner l'avis de la Commune avant toute opération d'un établissement public foncier local ;
- signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption commercial défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux article L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions au Conseil Municipal lors de ses séances.

Il est également proposé que dans le cadre de l'exercice de ces délégations les adjoints dans l'ordre du tableau puissent suppléer le Maire en cas d'empêchement.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et compte tenu de 2 abstentions :

- approuve ces délégations ;
- approuve le principe de suppléance du Maire par ses adjoints dans l'ordre du tableau au titre de ces délégations.

DELEGUES AUX COMMISSIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commission d'Appel d'Offres

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la constitution d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou son représentant.

Il propose les personnes suivantes comme candidates :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELAI Michel	VERDIER Nadine
SANCHEZ José	HERY Patrick
THEBE Xavier	SOUEIX Louis

Christelle BAGNERIS cite l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et évoque le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Christelle BAGNERIS pose sa candidature.

Sont élus par 18 voix pour et 1 voix contre :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELAI Michel	VERDIER Nadine
SANCHEZ José	HERY Patrick
THEBE Xavier	SOUEIX Louis

Commission Communale des Impôts Directs

Vu le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 23 mars 2014,

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour cela il est nécessaire de présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste pour les commissaires titulaires et suppléants. Sont proposés :

Résidants sur la Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM Prénom	Adresse	NOM Prénom	Adresse
PLUMET Claude	485 rue Anselme Arrieu	CHAUVET Eliane	35 chemin de Cugnaux
SENSAT Serge	819 rue Anselme Arrieu	CASTERAN Laurent	302 chemin de Petit Jean
AYOUAZ André	824 côte de Goutet	HERIVEAU M-Thérèse	261 chemin de la Viellade
PONS Roger	809 côte de Bareille	PINTON Claudine	11 chemin des Châtaigniers
CERCIAT Robert	151 chemin des Prés	LALLOZ Nadine	1908 côte de Bareille

Résidants en dehors de la Commune :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
NOM Prénom	Adresse	NOM Prénom	Adresse
RICAUD Jean-Claude	31800 Saint-Gaudens	BAGNERIS Gabriel	17 avenue du Maréchal Joffre 31800 Saint-Gaudens

Christelle BAGNERIS exprime de nouveau sa désapprobation par rapport à la façon de désigner ce type de commission et demande que la représentation proportionnelle soit respectée.

Claude Plumet répond que le vote respecte la démocratie et dit qu'il prend acte de la remarque de Madame BAGNERIS.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, la liste susvisée est adoptée par 17 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Maire indique que les commissions extra-municipales sont difficiles à faire fonctionner, et informe donc l'assemblée qu'elles seront constituées ad hoc, et que en fonction des projets un appel à la population serait fait pour y participer.

Délégués au Syndicat Départemental d'Electricité

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers des collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à la commission territoriale de Villeneuve-de-Rivière.

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués** :

Monsieur DELAI Michel, domicilié 88 côte de Bareille 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Monsieur HERY Patrick, domicilié 232 chemin des Châtaigniers 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et désignation d'un administrateur de la commune à la SEM PSP

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save,

Considérant que le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Villeneuve-de-Rivière, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune et d'approuver la désignation de Monsieur Serge SENSAT comme administrateur de la commune à la SEM Pyrénées Services Publics, dans la mesure où la commune a des parts dans cette société.

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués TITULAIRES** :

Madame VERDIER Nadine, domiciliée 12 rue du Pic du Midi 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Monsieur SENSAT Serge, domicilié 819 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Monsieur SENSAT est également désigné administrateur à la SEM PSP.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués au SICASMIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 24 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2007 portant agrément qualité du SICASMIR en tant que Service aux Personnes sous le numéro 2006.2.31.181,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat à Vocation Unique administré par une Assemblée Délibérante composée des délégués des Communes adhérentes au Syndicat,

Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,

Considérant que la désignation des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués TITULAIRES** :

Monsieur PLUMET Claude, domicilié 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière

Madame HERIVEAU Marie-Thérèse, domiciliée 261 chemin de la Viellade 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués SUPPLÉANTS** :

Madame PINTON Claudine, domiciliée 11 chemin des Châtaigniers 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Madame GRAU Sylviane, domiciliée 6 rue du Pic du Midi 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet,

Considérant que le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Villeneuve-de-Rivière,

Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués TITULAIRES** :

Monsieur SANCHEZ José, domicilié 28 impasse Lamothe 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Monsieur THEBE Xavier, domicilié 86 chemin de Balaric 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc **délégués SUPPLÉANTS** :

Monsieur DELAI Michel, domicilié 88 côte de Bareille 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Monsieur HERY Patrick, domicilié 232 chemin des Châtaigniers 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées,
Considérant que le S.I.T.P.A est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les
Conseils Municipaux des Communes membres à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant pour
la commune de Villeneuve-de-Rivière,
Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité
relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué
suppléants pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 19
Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué TITULAIRE** :
Monsieur PLUMET Claude domicilié 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière.
A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué SUPPLÉANT** :
Madame CHAUVET Eliane, domiciliée 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière.
Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement,
Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,
Considérant que la désignation des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou
à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué
suppléant pour représenter la Commune.

Nombre de votants : 19
Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué TITULAIRE** :
Madame HERIVEAU Marie-Thérèse, domiciliée 261 chemin de la Viellade 31800 Villeneuve-de-Rivière.
A obtenu la majorité absolue et est donc **délégué SUPPLEANT** :
Monsieur PLUMET Claude, domicilié 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière,
Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Elus siégeant à la commission communale d'Aménagement Foncier

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars dernier, il est nécessaire de procéder à une nouvelle
élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Il
appartient également au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal et deux conseillers municipaux
suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3 du code rural.

Dans cette séance, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un conseiller délégué
titulaire et deux conseillers délégués suppléants pour représenter la Commune.

Sur proposition de leur nom et après que le Conseil Municipal en a délibéré, sont donc **délégués** par 17 voix pour et 2 voix contre :

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne :

Monsieur José SANCHEZ, domicilié 28 impasse Lamothe à Villeneuve-de-Rivière, titulaire,
Monsieur Serge SENSAT, domicilié 819 rue Anselme Arrieu à Villeneuve-de-Rivière, premier suppléant,
Madame Marie-Thérèse HERIVEAU, domiciliée 261 chemin de la Viellade à Villeneuve-de-Rivière, deuxième suppléant.

L'élection des propriétaires fera l'objet d'une délibération ultérieure après un appel à candidature effectué au moins quinze jours avant le jour de la séance et une parution de cet avis dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le Maire donne la parole à José SANCHEZ.

AUTRES QUESTIONS

Extension du réseau basse tension au quartier la Longuère

Suite à la demande de la commune du 10 mars dernier concernant l'extension du réseau basse tension au quartier de la Longuère pour alimenter les parcelles AH 145, 150 et 153, le Syndicat Départemental d'Electricité a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Depuis l'armoire modulaire existante « REMBT 12-4-01 », déroulage d'un câble basse tension HN 3x240+95 mm² alu de 160 mètres de longueur dont 150 mètres dans la gaine en attente, remise par la commune et 10 mètres dans la tranchée à ouvrir (3 mètres sous chaussée) jusqu'à l'armoire modulaire « REMBT AM1 » à placer en limite de la voirie et des parcelles AH 153 et 150.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) : 2 360 euros

Part SDEHG : 4 955 euros

Part restant à la charge de la commune : 7 433 euros

TOTAL : 14 748 euros

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet présenté

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Pool routier 2014 – Emprunt du SIVOM pour le compte de ma Commune – Part communale

Il convient pour la part 2014 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, après déduction de la subvention du Conseil Général, de réserver une part d'emprunt auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve la réservation d'une part d'emprunt auprès du SIVOM ;

approuve la prise en charge des annuités correspondantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Serge SENSAT.

Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec l'A.C.P.A (chenil)

Il peut arriver que des chiens soient trouvés dans la commune sans pouvoir être identifiés ou sans que leur propriétaire se manifeste. L'Association Commingeaise de Protection des Animaux (A.C.P.A) peut accueillir ces animaux dans son chenil dans le cadre d'une convention de prise en charge.

Cette prestation sera rémunérée par un versement forfaitaire annuel. Il est proposé la somme de 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A.C.P.A et d'approuver le versement de cette rémunération de 750 € aux conditions précitées.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'A.C.P.A la convention d'accueil en fourrière des chiens errants et/ou dangereux,
- approuve le versement de la rémunération à l'A.C.P.A sous forme de forfait annuel dont le montant cette année sera de 750 €.

Monsieur le Maire prend la parole.

PERSONNEL

Adhésion au service de remplacement du personnel du Centre de Gestion

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion d'un service facultatif de Remplacement, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que c'est seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- De mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions.

Autorisations générales de recrutement de personnel non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou pour remplacer un agent indisponible

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 17 voix pour et compte tenu de 2 abstentions ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé au maximum un emploi à temps non-complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de conducteur du bus scolaire, ou d'agent d'entretien polyvalent. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ouvertures de postes pour avancements de grade

Afin de promouvoir plusieurs agents méritants, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Agent de maîtrise principal à temps complet

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28 heures)

Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet est déjà ouvert suite au départ d'un agent à la retraite, ce qui permettra de promouvoir un agent à ce grade.

Régime indemnitaire

Il est décidé de reporter cette question pour tenir compte des avancements de grade réalisés. La mise à jour du régime indemnitaire pourra être effectuée sur la base des nouveaux grades.

QUESTIONS DIVERSES

Christelle BAGNERIS souhaite que Gérard ALDAY et elle-même puissent participer aux travaux du groupe majoritaire.

Claude PLUMET lui rappelle leurs échanges lors de leur dernier rendez-vous auquel assistait également Gérard ALDAY.

Xavier THÉBÉ souhaite parler des horaires de l'école à la rentrée, plusieurs personnes ayant manifesté des interrogations à ce sujet.

Claude PLUMET précise que la Communauté de Communes est dans l'attente dans de nombreux domaines, dont le périscolaire.

Xavier THÉBÉ dit que Mme VOUGNY, vice-présidente de la Communauté l'a informé par l'intermédiaire de son épouse que la Communauté est en attente des demandes exprimées par les usagers.

Claude PLUMET répond que pour l'instant la Communauté de Communes n'est pas prête à prendre ce dossier en charge, et que la Commune doit encore attendre que la situation se clarifie.

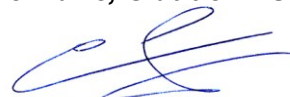
Xavier THÉBÉ souhaiterait que les associations soient partie prenante dans les activités périscolaires, ce qui permettrait à la garderie périscolaire d'être plus qu'une simple garderie.

Claude PLUMET répond que ce type de question est du ressort de l'intercommunalité et que nous les solliciterons à ce sujet.

Séance levée à 00h20.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 18 avril 2014, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 30 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Claude PLUMET.



CLÔTURE DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
14	Vote du compte administratif du budget principal M14 2013
15	Vote du compte administratif Régie des Transports 2013
16	Vote du compte administratif Local Multiservices 2013
17	Vote du compte administratif Assainissement 2013
18	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Budget Principal 2013
19	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Régie des Transports 2013
20	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Local Multiservices 2013
21	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Assainissement 2013
22	Vote du Budget primitif principal 2014
23	Vote du Budget Régie des Transports 2014
24	Vote du Budget Local Multiservices 2014
25	Vote des taux d'imposition 2014
26	Subventions 2014 aux associations
27	Participation 2014 au Comité des Œuvres Sociales et au chenil (ACPA)
28	Indemnités de fonction des élus
29	Indemnité de Conseil du Percepteur
30	Montant annuel maximum autorisé de la ligne de trésorerie
31	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
32	Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
33	Désignation des commissaires pour siéger à la commission communale des impôts directs
34	Désignation des délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité
35	Désignation des délégués au Syndicat des Eaux et désignation d'un administrateur à la SEM PSP
36	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural
37	Désignation des délégués au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnac
38	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour le transport des Personnes Agées
39	Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
40	Commission Communale d'Aménagement Foncier-Désignation des conseillers titulaire, suppléants
41	Extension du réseau basse tension au quartier la Longuère – Affaire SDEHG n°10 BS 311
42	Pool Routier 2014 – Emprunt du SIVOM pour le compte de la Commune – Part communale
43	Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux
44	Adhésion au service de remplacement de personnel proposé par le Centre de Gestion
45	Autorisation donnée au Maire pour la durée de son mandat d'ouvrir des emplois de non-titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
46	Autorisation donnée au Maire pour la durée de son mandat d'ouvrir des emplois de non-titulaire en remplacement d'un agent titulaire indisponible
47	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
48	Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
49	Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet (28 h)
50	Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Vu le compte-rendu, les Conseillers :

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Christelle BAGNERIS, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Marie-Thérèse HERIVEAU, Patrick HERY, Sylviane GRAU, Nadine LALLOZ, Claudine PINTON, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Emilie SUBRA, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Michel DELAI, procuration donnée à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Signatures :